



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Crabtree tenue à 19 h le lundi 9 mars 2026 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire :

Sont présents(e)s :

Monsieur Étienne Dupuis, Maire
Madame Isabel Desrochers, Conseillère
Madame Marthe Fafard, Conseillère
Madame Véronique Payette, Conseillère
Madame Marie-Pier Bergeron, Conseillère
Madame Jessica Dumais, Conseillère
Monsieur Bruno Montambault, Conseiller

Sont également présents monsieur Pierre Rondeau, directeur général et greffier, et madame Marie-Pascale Fiset, greffière adjointe de la Ville de Crabtree.

2026-0903-090

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2026-0903-091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

2026-0903-092

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER ET EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février et de la séance extraordinaire du 12 février 2026 soient adoptés.

ADOPTÉ

2026-0903-093

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	1 300,52 \$	5 mars 2026
Lot 2.1	2 896,72 \$	5 mars 2026
Lot 2.2	836,43 \$	5 mars 2026
Lot 2	112 038,41 \$	5 mars 2026

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Bruno Montambault, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	42 986,90 \$	5 mars 2026
-------	--------------	-------------



N° de résolution
ou annotation

Lot 4.1	136 442,86 \$	5 mars 2026
Lot 4	512 563,30 \$	5 mars 2026

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2026-0903-094

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 2026.

2026-0903-095

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE DES PERSONNES HABLES À VOTER DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 2026-468

Le directeur général et greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du *Règlement 2026-468 modifiant le Règlement 2021-383 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les services de la voirie* (LERM art. 557).

2026-0903-096

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

Le directeur général et greffier a déposé aux membres du conseil municipal le rapport financier 2025, présenté en comité plénier au conseil par Simon Bellehumeur, CPA AUDITEUR, de la firme DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ inc.

2026-0903-097

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2025

Conformément aux dispositions de *l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2025.

2026-0903-098

INFORMATIONS ET FAITS SAILLANTS

Le président d'assemblée et les conseillers expliquent l'évolution de certains dossiers qui sont en cours entre les séances du conseil aux personnes présentes dans la salle.

2026-0903-099

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

2026-0903-100

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-356 RELATIF AUX CHIENS

Isabel Desrochers donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2020-356 relatif aux chiens*, afin d'accroître l'accès aux chiens dans les parcs municipaux.



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-102

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-356 RELATIF AUX CHIENS

La conseillère Isabel Desrochers a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-473 modifiant le Règlement 2020-356 relatif aux chiens*.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-470 modifiant le Règlement 2012-202 relatif au stationnement* soit adopté.

ADOPTÉ

2026-0903-103

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE AVEC VIDÉOTRON, INTERNET ET LIGNES TÉLÉPHONIQUES FIXES

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à renouveler et signer une entente avec la firme Vidéotron pour les services d'internet et de téléphonie dans les bâtiments municipaux pour une durée de 60 mois.

ADOPTÉ

2026-0903-104

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite se doter d'un plan d'action structurant afin d'orienter ses priorités et ses actions à court et moyen terme ;

ATTENDU QUE la Ville désire retenir les services d'une firme spécialisée pour animer des ateliers de travail et accompagner le conseil et l'administration dans l'élaboration d'un plan d'action clair, cohérent et réaliste ;

ATTENDU QUE la firme IC Nova — Accompagnement stratégique a déposé une offre de service préparée par madame Isabelle Champagne en date du 28 janvier 2026, pour la somme de 9 054,28 \$ incluant les taxes, laquelle est jugée conforme aux besoins de la Ville ;

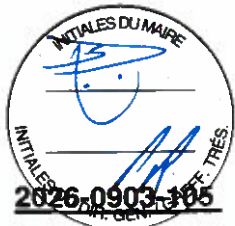
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de la firme IC Nova pour l'accompagnement en réflexion stratégique, selon l'offre de service préparée par Isabelle Champagne en date du 28 janvier 2026, pour la somme de 9 054,28 \$, incluant les taxes ;

QUE la dépense de 8 267,77 \$ incluant les taxes nettes soit financée par le fonds général ;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-130-00-414-03.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-106

AIDE FINANCIÈRE AUX RÉPITS DE GABY

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 150 \$ pour l'année 2026 à l'organisme Les Répits de Gaby.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

FINANCEMENT DES DÉPENSES RELIÉES À L'AMIANTE ET AU PLOMB

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des évaluations pour déterminer ses obligations financières en termes d'enlèvement d'amiante et de plomb, tel que stipulé par la norme comptable SP 3280 ;

ATTENDU QUE les estimations révèlent les montants suivants :

Ancienne église — Enlèvement d'amiante et de plomb - 107 100 \$ avant taxes - 112 441,61 \$ incluant les taxes nettes ;
Garage de la voirie — Enlèvement du plomb - 3 500 \$ avant taxes - 3 674,56 \$ incluant les taxes nettes.

ATTENDU QUE le MAMH a mis à la disposition des municipalités du Québec une mesure d'allègement afin de répartir dans les exercices à venir, la taxation requise au financement des travaux de décontamination ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les dépenses d'enlèvement d'amiante et de plomb totalisent une dépense nette de 116 116,17 \$;

QUE la Ville désire se prévaloir de la mesure d'allègement fiscal disponible, soit les « Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir » (DCTP) ;

QUE cette mesure d'allègement soit utilisée pour une durée de 10 ans à partir de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-0903-107

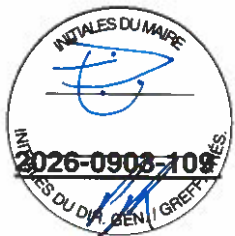
AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026-0903-108

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-478 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le maire Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-478 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*



N° de résolution
ou annotation

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2024-434 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2024-434 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2026 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la trésorière à en faire l'inscription aux livres de la Ville.

		Transfert	Budget courant	Budget révisé	
DE	02-110-00-131-00	Allocation dépenses	3 100 \$	78 751 \$	75 651 \$
	02-130-00-959-00	Quote-Part FQM	4 650 \$	4 650 \$	0 \$
	02-130-00-413-00	Comptabilité & vérification	8 270 \$	35 200 \$	26 930 \$
	02-220-00-442-00	Services Incendie	9 200 \$	298 462 \$	289 262 \$
	02-701-90-971-21	Frais association hockey mineur	3 600 \$	31 000 \$	27 400 \$
	02-701-90-971-26	Autres activités	1 400 \$	1 500 \$	100 \$
	02-702-90-690-02	Fête nationale	17 850 \$	17 850 \$	0 \$
Total :		48 070 \$			

VERS	02-110-00-134-00	Allocation départ	3 100 \$	0 \$	3 100 \$
	02-130-00-414-03	Planification stratégique	8 270 \$	0 \$	8 270 \$
	02-130-00-494-00	Adhésion & abonnements	4 650 \$	14 250 \$	18 900 \$
	02-190-00-289-00	Compensation cellulaires	1 200 \$	0 \$	1 200 \$
	02-190-00-971-00	Dons & subventions	8 000 \$	23 000 \$	31 000 \$
	02-701-90-971-18	Activités hivernales	5 000 \$	0 \$	5 000 \$
	02-701-90-971-24	Fête nationale	17 850 \$	0 \$	17 850 \$
Total :		48 070 \$			

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

APPUI AU PROJET RAYONNER ENSEMBLE : LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA MRC DE JOLIETTE DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter le projet : Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Crabtree s'engage à participer au projet : Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil désigne le directeur général et greffier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

2026-0903-111

APPUI AU PROJET OUTILS DÉCISIONNELS : GÉOMATIQUE ET GESTION DOCUMENTAIRE INTÉGRÉES DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter le projet : Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Crabtree s'engage à participer au projet : Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-112

Le conseil désigne le directeur général et greffier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

**APPUI AU PROJET ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE PARTAGÉ
DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4**

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter le projet : Accompagnement stratégique partagé dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Crabtree s'engage à participer au projet : Accompagnement stratégique partagé ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil désigne le directeur général et greffier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

**APPUI AU PROJET UNIR NOS VILLES ET MUNICIPALITÉS POUR UN
NOUVEAU SERVICE DE MOBILITÉ PARTAGÉE DANS LE CADRE DU
FRR VOLET 4**

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter le projet : Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Crabtree s'engage à participer au projet : Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-114

Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil désigne le directeur général et greffier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

APPUI AU PROJET ENSEMBLE POUR UNE SÉCURITÉ RÉGIONALE PARTAGÉE DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter le projet : Ensemble pour une sécurité régionale partagée dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Crabtree s'engage à participer au projet : Ensemble pour une sécurité régionale partagée;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil désigne le directeur général et greffier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

2026-0903-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-471 AUTORISANT LES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 063 002 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 063 002 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN SAINT-MICHEL

La conseillère Isabel Desrochers dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé leur intérêt que le *Règlement 2026-471 autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 063 002 \$ et un emprunt de 1 063 002 \$ pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel* soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-117

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UN BRANCHEMENT DE SERVICE SUR LA 6E AVENUE

ATTENDU QUE le propriétaire a pour projet de vendre le lot 6 718 533 pour qu'il y soit construit une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE des travaux d'entrées de service pour l'aqueduc et les égouts sont nécessaires au projet de construction ;

ATTENDU QUE la Ville effectuera les travaux relatifs aux entrées de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier soit autorisé à signer le protocole d'entente relatif à des travaux pour une entrée de service sur le lot 6 718 533.

ADOPTÉ

ADOPTION D'UNE MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a procédé à la mise à jour 2025 de son Plan d'intervention et a transmis la documentation requise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le Ministère a confirmé la conformité de la mise à jour et exige l'adoption d'une résolution du conseil municipal afin de compléter le processus d'approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers, d'adopter la mise à jour 2025 du Plan d'intervention de la Ville de Crabtree et d'autoriser sa transmission officielle au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de compléter le processus d'approbation.

ADOPTÉ

2026-0903-118

ADOPTION D'UNE MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DANS LE CADRE DE LA TECQ

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de



N° de résolution
ou annotation

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

2026-0903-119

MANDAT POUR LES ANALYSES GÉOTECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA 6E RUE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree prévoit procéder à la réfection d'une partie de la 6e Rue et que des analyses géotechniques sont requises pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux offres de services et que celle de Services LCL constitue la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de Services LCL pour les analyses géotechniques du projet de réfection d'une partie de la 6e Rue, selon l'offre de service 11049 du 27 février 2026, pour la somme de 18 961,22 \$, incluant les taxes.

QUE la dépense de 17 314,12 \$ incluant les taxes nettes soit financée par le règlement d'emprunt 2025-466, lorsque celui-ci aura reçu toutes les approbations nécessaires ;

QUE la dépense soit imputée au poste 23-040-00-525.

ADOPTÉ

2026-0903-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-421 DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Ville souhaite atténuer toute forme de nuisance à proximité des zones résidentielles ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en 2022, une modification semblable à son ancien règlement de zonage afin de réduire les nuisances à proximité des zones résidentielles ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1U3IMP

2026-0903-121

ATTENDU QU'à la suite de la révision du présent règlement de zonage, il est souhaitable de réintégrer une norme établissant une distance minimale par rapport à la voie ferrée ;

ATTENDU QUE le Canadien National (CN) recommandait, en 2022, l'établissement de distances minimales entre les usages résidentiels et la voie ferrée ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* reconnaît que la réglementation d'urbanisme doit viser la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population ;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire prévoient que la planification territoriale tienne compte des nuisances et des risques associés aux infrastructures de transport, notamment ferroviaires, et recommandent d'encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité de ces infrastructures par l'établissement de distances minimales ou par des mesures visant à atténuer les impacts du bruit et des vibrations ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 1er décembre ajournée au 15 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 16 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 janvier 2026 à 18 h ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 13 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

ATTENDU QU'une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 13 au 21 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-467 modifiant le règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT ADHÉSION: CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)

Sur proposition de Bruno Montambault, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer au Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2026 au coût de 125 \$ avant taxes (143,72 \$ taxes incluses).

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00 ;



2026-0903-122

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

NOMINATION DE 2 MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Sur proposition de Bruno Montambault, il est unanimement résolu de nommer les membres suivants au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans se terminant le 31 janvier 2028 :

- Claudette Larouche
- Alexandra Ouellet

ADOPTÉ

2026-0903-123

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT RELATIF AU TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES UN IMMEUBLE PEUT ÊTRE ACQUIS

Bruno Montambault donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement relatif au territoire assujetti au droit de préemption et les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis.

2026-0903-124

DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT 2026-474 RELATIF AU TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES UN IMMEUBLE PEUT ÊTRE ACQUIS

Le conseiller Bruno Montambault a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-474 relatif au territoire assujetti au droit de préemption et les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis.*

2026-0903-125

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE 2024-421, AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM DE 28 À 8 EN ZONE M-1

Bruno Montambault donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 2024-421*, afin de réduire le nombre de logements maximum de 28 à 8 en zone M-1.

2026-0903-126

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉGLEMENT 2026-475 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient une grille des spécifications qui établit les normes d'urbanisme applicables à chacune des zones du territoire, dont la zone M-1 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer un développement harmonieux de son territoire, en cohérence avec l'identité, le cadre bâti ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le secteur visé par le présent règlement fait l'objet d'un intérêt pour le redéveloppement et que la Ville reconnaît l'importance de favoriser la revitalisation et l'optimisation du secteur ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de réviser les paramètres de densité applicables dans ce secteur afin de mieux encadrer les projets futurs, d'assurer une meilleure intégration architecturale et d'encourager des constructions plus compatibles avec l'image et le tissu urbain de la Ville ;

ATTENDU QUE la réduction de densité prévue au présent règlement ne vise pas à nuire au redéveloppement du secteur ni à empêcher la réalisation de projets, mais plutôt à établir un cadre réglementaire clair et adapté ;

ATTENDU QUE la Ville entend permettre, lorsque justifié, une densité plus grande dans ce secteur par l'application du règlement de zonage incitatif, lequel permet d'autoriser des paramètres plus élevés en contrepartie de conditions et de critères favorisant une meilleure qualité d'aménagement et d'intégration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le premier Projet de *règlement 2026-475 modifiant le règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

2026-0903-127

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-449 DE ZONAGE INCITATIF AFIN DE PERMETTRE UNE AUGMENTATION DE 300 % DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Bruno Montambault donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2025-449 de zonage incitatif* afin de permettre une augmentation de 300 % du nombre de logements permis.

2026-0903-128

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-476 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2025-449 DE ZONAGE INCITATIF

ATTENDU QUE la ville a adopté son *Règlement de zonage incitatif* en septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser un développement harmonieux et de qualité sur son territoire, tout en assurant une meilleure intégration des projets au cadre bâti existant ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage incitatif constitue un outil permettant d'autoriser, sous certaines conditions, des paramètres de développement bonifiés, notamment en matière de densité ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la réalisation de projets de redéveloppement et de consolidation urbaine, tout en encadrant adéquatement la forme, l'implantation et l'intégration des constructions ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage incitatif afin d'augmenter le pourcentage maximal de majoration du nombre de logements pouvant être accordé, afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'analyse et l'autorisation des projets ;

ATTENDU QUE cette bonification vise à faciliter la réalisation de projets répondant aux objectifs municipaux, notamment en matière de qualité architecturale, d'aménagement du site et de compatibilité avec le milieu ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimentement résolu par les conseillers que le premier Projet de *règlement 2026-476 modifiant le règlement de zonage incitatif 2025-449* soit adopté.

ADOPTÉ

MOUVEMENT DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES-JOUR DE LA TERRE

ATTENDU QUE le Jour de la Terre Canada invite les municipalités à s'engager concrètement pour l'environnement en rejoignant le Mouvement des municipalités engagées ;

ATTENDU QUE ce mouvement vise à mettre en lumière et à appuyer les collectivités qui passent à l'action pour un avenir plus durable, notamment par la valorisation des initiatives locales et de l'engagement citoyen ;

ATTENDU QUE la campagne 2026 du Jour de la Terre met de l'avant la sobriété environnementale, invitant à consommer moins, mais mieux, et à adopter des solutions concrètes et accessibles à l'échelle municipale ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît l'importance de mobiliser sa communauté et de poser des gestes concrets en faveur de la transition écologique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimentement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree rejoigne officiellement le Mouvement des municipalités engagées du Jour de la Terre pour l'année 2026 ;

QUE la Ville s'engage à promouvoir et à soutenir des initiatives locales en lien avec le thème de la sobriété environnementale ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Jour de la Terre Canada.

ADOPTÉ

2026-0903-130

DÉROGATION MINEURE POUR LE 135, 14E RUE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 135, 14e Rue, laquelle est connue comme étant le lot 4 738 305, et localisée dans la zone H1-3.

Le président d'assemblée ouvre une période de questions relative à la dérogation mineure aux personnes présentes dans l'assemblée.

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur, car il serait possible de modifier le plan d'aménagement de la cour arrière ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-131

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure qui aurait eu pour effet d'autoriser l'élément suivant :

Empiètement de 0,71 m. sur la distance entre la piscine et la résidence principale.

ADOPTÉ

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME S'INVESTIR DANS LES COMMUNAUTÉS DURABLES

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de Tricentris dans le cadre du programme « S'investir pour des communautés durables » pour l'installation d'abreuvoirs publics dans ses parcs municipaux ;

ATTENDU QUE Tricentris a confirmé, par lettre datée du 30 janvier 2026, que la Ville de Crabtree est admissible au programme pour l'année 2026 et qu'une enveloppe financière de 2 562,94 \$ est disponible pour le volet général ;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande et la signature des documents afférents nécessitent l'autorisation d'une représentante municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers que Justine Jetté-Desrosiers, directrice des travaux publics, soit autorisée à déposer le projet et à signer, pour et au nom de la Ville de Crabtree, tout document relatif à cette demande d'aide financière auprès de Tricentris.

ADOPTÉ

DEMANDE DE PRÊT DU CENTRE GERVAIS DESROCHERS — KIN-BALL LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE l'Association Régionale de Kin-Ball Lanaudière a fait une demande, le 25 janvier 2026, pour une location sans frais du centre Gervais-Desrochers en vue de la tenue de son gala annuel ;

ATTENDU QUE la politique régissant les prêts de salle ne s'applique pas dans ce cas et que chaque demande doit être approuvée par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre Gervais-Desrochers à l'Association Régionale de Kin-Ball Lanaudière pour une date à confirmer avec la direction des loisirs, qui n'interfère pas avec les locations habituelles.

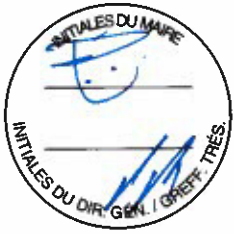
ADOPTÉ

2026-0903-133

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME BMX CRABTREE

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2026 au Club de BMX de Crabtree, pour l'aménagement de la piste en prévision de la Coupe Québec ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;



2026-0903-134

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME AUX BONHEURS DES AÎNÉS DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 7 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme Aux Bonheurs des aînés de Lanaudière, pour le maintien de certaines activités intergénérationnelles ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-0903-135

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME MAISON DES JEUNES

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 7 500 \$ pour l'année 2026 à la Maison des Jeunes de Crabtree ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-0903-136

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CLUB FADOQ CRABTREE

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 2 690 \$ pour l'année 2026 au Club FADOQ de Crabtree ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-0903-137

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ pour l'année 2026 à la Société Saint-Vincent-de-Paul pour la Guignolée annuelle ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-0903-138

PROJET D'ABREUVOIR AU BÂTIMENT MODULAIRE DU PARC DENIS-LAPORTE, FINANCÉ PAR LE FONDS DE PARCS

ATTENDU QUE des demandes ont été formulées pour l'ajout d'un abreuvoir à l'intérieur du bâtiment de service du parc Denis-Laporte ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2026-0903-139

ATTENDU QUE le bâtiment est utilisé notamment pour le camp de jour et les activités estivales, rendant cet ajout pertinent pour les usagers ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un fonds de parcs pouvant être utilisé pour financer certaines acquisitions liées aux parcs ;

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Entreprises Philippe Denis* a transmis une offre datée du 17 février 2026 pour un montant total de 6 193,04 \$, incluant les taxes, ce qui équivaut à une dépense de 5 655,07 \$ incluant les taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat et la pose d'un abreuvoir au bâtiment de service du parc Denis-Laporte, tel que décrit dans l'offre de *Les Entreprises Philippe Denis* pour un montant total de 6 193,04 \$, incluant les taxes ;

QUE le projet soit financé en partie à même la subvention accordée par la Coop Tricentris, sous réserve du montant qui sera octroyé et de son versement effectif ;

QUE le solde des dépenses liées à ce projet, non couvert par la subvention, soit financé à même le fonds de parcs ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-522-00.

ADOPTÉ

TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2026

ATTENDU QU'en vertu de la politique de tarification des loisirs de la Ville, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais, et unanimement résolu par les conseillers que les tarifs du camp de jour 2026 soient les suivants :

Semaines régulières (29 juin au 14 août)	95 \$ par semaine
Semaine supplémentaire (14 au 17 août)	135 \$ pour 4 jours
Camps spécialisés	135 \$ par semaine
Après-midi du 25 et du 26 juin 2026	Activités gratuites dans les parcs

Service de garde — Inclus dans le tarif hebdomadaire

7 h à 8 h 30
15 h 30 à 17 h 30

QUE la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale et les remboursements soit appliquée.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

AVIS DE NON RENOUELEMENT D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

ATTENDU QUE la lettre d'entente no 2025-04 intervenue entre la Ville de Crabtree et le Syndicat des employé-es municipaux de Crabtree (CSN) portait sur le statut d'un salarié régulier qui deviendrait un salarié saisonnier et prévoyait notamment des modalités à réduire son horaire de travail durant l'été sans affecter l'horaire de travail à l'aréna ;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente était conclue à titre d'essai et pouvait être renouvelée si les parties en convenaient ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 12 février 2026, la lettre d'entente no 2026-06 relative à la modification temporaire de l'horaire des salariés affectés à l'aréna, laquelle remplace les modalités antérieurement en vigueur afin de permettre au même employé de réduire son horaire de travail en saison hivernale ;

ATTENDU QUE le principe d'une convention collective sert à appliquer des conditions de travail applicables à tous ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre en question le besoin d'une lettre d'entente pour un employé qui ne peut pas effectuer la prestation de travail normale tant en hiver qu'en été ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree confirme le non-renouvellement de la lettre d'entente no 2025-04 intervenue avec le Syndicat des employé-es municipaux de Crabtree (CSN) ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des employé-es municipaux de Crabtree (CSN).

ADOPTÉ

2026-0903-141

LOGICIEL AGENDRIX POUR GESTION DES HORAIRES DU CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la planification des horaires des animateurs du camp de jour est actuellement effectuée à l'aide de fichiers Excel et que les communications avec les employés se font principalement par des comptes personnels ;

ATTENDU QUE le logiciel Agendrix constitue une solution numérique permettant la gestion centralisée des horaires, le suivi des heures travaillées et la communication interne sécurisée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre d'Agendrix pour la gestion des horaires et des ressources humaines du camp de jour 2026, pour la somme approximative de 465 \$ avant les taxes (5,50 \$ par utilisateur par mois pour environ 28 utilisateurs durant 3 mois) ;

QUE la dépense maximale estimée à 500 \$ incluant les taxes nettes soit financée par le fonds général ;

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-701-90-414-00.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2024-436 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Sur proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-472 modifiant le Règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux* soit adopté.

ADOPTÉ

EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche de personnel d'animation pour l'équipe d'animation du camp de jour de cet été.

ATTENDU QUE la Ville a lancé un concours pour pourvoir les postes d'animateurs à combler pour le camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour :

Coordonnatrice

Bourgeois, Sandrine 2e année d'expérience

Chef d'équipe

Paquette-Champagne, Anabelle 2e année d'expérience

Intervenante

Labelle, Calina 2e année d'expérience

Intégratrices

Pelland, Mya 2e année d'expérience
Chartier, Jeanne 1re année d'expérience

Équipe d'animation

Joncas, Laurence 6e année d'expérience
Trinh, Vincent 5e année d'expérience
Gaudreault, Féliska 4e année d'expérience
Gareau, Tristan 4e année d'expérience
Veillet, Coralie 3e année d'expérience
Lajoie, Félix 3e année d'expérience
Morin, Louka 3e année d'expérience
Rioux, Camille 3e année d'expérience
Doiron, Allison 2e année d'expérience
Dugas, Léanne 2e année d'expérience
Cartier, Lou-Ann 2e année d'expérience
Plante, Frédérique 1re année d'expérience
Rousselle, Florence 1re année d'expérience
Veillette, Florence 1re année d'expérience

Aides de camp

Pressé, Eliott 2e année d'expérience
Bourret, Eleonore 2e année d'expérience
Lecours, Émile 1re année d'expérience



N° de résolution
ou annotation

Trudel, Éliot	1re année d'expérience
Thébault, Olivier	1re année d'expérience
Bourgeois, Améliane	1re année d'expérience

QUE le nombre d'heures travaillées ne soit confirmé que lorsque le nombre d'inscriptions au camp de jour sera connu ;

QUE les taux horaires soient fixés en fonction du nombre d'années de service selon la politique salariale pour les employés estivaux au département des loisirs et des travaux publics 2026 ;

QUE le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer les contrats de travail.

ADOPTÉ

2026-0903-144

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ À TEMPS PARTIEL POUR LE PARC DU MOULIN FISK

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche d'employés à temps partiel attitré principalement à la surveillance et l'entretien du parc du Moulin Fisk pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE cet employé pourrait être affecté à toutes autres tâches selon les besoins de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron et unanimement résolu par les conseillers d'embaucher Philippe Dion à titre d'employé à temps partiel attitré principalement à la surveillance et l'entretien du parc du Moulin Fisk pour la période estivale 2026 ;

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

2026-0903-145

EMBAUCHE À LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été autorisé pour ce poste par la résolution 2026-1201-040 ;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures s'est terminé le 20 février 2026 ;

ATTENDU QUE la ville a reçu 23 candidatures pour pourvoir le poste ;

ATTENDU QU'un comité de sélection formé de Marie-Pier Bergeron, Isabel Desrochers et Pierre Rondeau a procédé à l'analyse des candidatures reçues et a rencontré les candidats retenus en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Frédéric Rondeau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE Frédéric Rondeau soit embauché au poste de directeur des communications et de la participation citoyenne ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-146

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

QUE l'entrée en poste soit le lundi 30 mars 2026 ;

QUE Frédéric Rondeau soit soumis à une période de probation de six mois se terminant le 30 septembre 2026 ;

QUE le salaire horaire brut soit fixé à l'échelon « 0 » de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2026 adoptée le 12 décembre 2025 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

QUE les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux et ses amendements.

ADOPTÉ

DEMANDE DU RÉSEAU BIBLIO CQLM POUR L'ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR SOUTENIR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DANS LEUR MISSION DE GARANTIR UN ACCÈS AU SAVOIR ET À LA CULTURE

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de



N° de résolution
ou annotation

censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard et unanimement résolu par les conseillers qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Crabtree reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ

2026-0903-147

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES RETARDS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le Réseau Biblio CQLM indexe annuellement la valeur agréée de remplacement des biens culturels ;

ATTENDU QUE la *Politique de retard et de pertes des documents de bibliothèque* doit tenir compte de cette indexation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de retard et de pertes des documents de bibliothèque* modifiée pour l'année 2026.

ADOPTÉ

2026-0903-148

DEMANDE D'AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE POUR PONT PAYANT

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit :

Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière

ATTENDU QUE la Ville a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;

ATTENDU QU'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière est le premier organisme à présenter une demande pour 2026 ;

ATTENDU QU'il n'y a qu'une seule demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;

En conséquence, il est proposé par Marthe Fafard, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière à tenir un pont payant sur le territoire de la Ville le 23 ou le 30 mai 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0903-149

QUE l'organisme soit invité à communiquer avec la Ville pour fixer les modalités de l'organisation et la date finale ;

QUE l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

ADOPTÉ

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION, AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA PART MUNICIPALE DU DÉFICIT ANNUEL AINSI QUE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU LOYER

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers 2024 pour l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous* ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale du déficit est de 8 507,24 \$;

ATTENDU QUE le montant à payer pour le programme de subvention au loyer est de 1 617,15 \$;

ATTENDU QUE le montant total à payer est de 10 124,39 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le rapport de l'auditeur et les états financiers 2024 de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*, la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville, ainsi que le montant pour le programme de subvention au loyer.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-520-00-960-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-0903-150

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une seconde période de questions aux personnes présentes dans la salle.

La séance est levée à 20 h.


Étienne Dupuis, maire


Pierre Rondeau, directeur
général et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les Cités et Villes*.